

# Plan de pension multi-employeur de l'AIM

## Modifications apportées au Plan

### Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vous êtes membres de ce Plan et devez savoir que le calcul du montant de votre pension changera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La présente lettre vous explique les changements apportés et les raisons pour lesquelles ils sont apportés.

### Qu'est-ce qui change?

#### Prestations accumulées pour travail réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, si vous n'avez pas commencé à percevoir une pension et que vous n'avez pas retiré vos droits du Plan, vos prestations accumulées à ce jour seront majorées de 25 %.

Si vous avez commencé à percevoir une pension, le montant de votre pension sera majoré de 25 %. Le rajustement sera effectué lors du virement de votre pension en août 2025 en même temps qu'un montant couvrant l'augmentation de janvier 2025.

Par conséquent, pour chaque dollar de pension accumulée ou de pension versée, votre prestation sera bonifiée de 0,25 \$.

Par exemple :

(a) Pension accumulée au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 :	500 \$
(b) Majoration de la prestation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (a) x 25 %	<u>125 \$</u>
(c) Nouvelle valeur totale accumulée de la pension au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	625 \$

### Comment le Plan a-t-il les moyens d'une telle majoration à l'heure actuelle?

L'actuaire du Plan évalue à intervalles réguliers la situation financière du Plan dans le cadre d'une évaluation actuarielle. L'organisme de réglementation des pensions exige que le Plan soit capitalisé sur la base du principe de continuité. L'évaluation selon l'approche de la continuité suppose que le Plan demeurera en vigueur indéfiniment et repose sur les hypothèses les plus probables.

L'actuelle situation financière du Plan permet aux administrateurs, sur les conseils de l'actuaire du Plan, de procéder à cette majoration des prestations. Même après cette majoration, la situation financière du Plan est solide et le Plan devrait demeurer en solide position financière.

---

### **Y aura-t-il d'autres majorations des prestations allant de l'avant?**

L'économie et les marchés sont très volatils, et la conjoncture évolue quotidiennement. Les administrateurs et leurs conseillers continueront à surveiller la santé financière du Plan.

Si la situation de capitalisation du Plan reste saine, les administrateurs et leurs conseillers *pourraient* prévoir de nouvelles améliorations des prestations dans le futur.

---

### **Ai-je à faire quelque chose?**

Non, **vous n'avez rien d'autre à faire**. Ces changements seront apportés automatiquement si vous n'avez pas transféré vos droits hors du Plan.

---

### **Que faire si j'ai des questions?**

Comme toujours, vous devez adresser vos questions à votre représentant(e) syndical(e) local(e) ou encore au bureau du Plan à l'adresse ci-dessous.

304-116, rue Lisgar, Ottawa (Ontario) Canada

K2P 0C2

Téléphone : +1 888 354-5444

Courriel : [admin@iammepp.ca](mailto:admin@iammepp.ca)

*Rappel : Le site Web du Plan  
est accessible ici :*

<http://www.iammepp.ca/>

---

Une publication des administrateurs

21 juillet 2025